

TRIBUNAL DE COMMERCE

Registre du Commerce et des Sociétés

Déclaration souscrite en conformité avec l'article 17 de l'arrêté conjoint de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de Monsieur le Ministre de l'Industrie, des P. et T. et du Tourisme, en date du 9 février 1988 (Relatif au Registre du Commerce et des Sociétés).

Nom : _____

Prénom : _____

Nom d'époux : _____

Né(e) le !__!__!__!__!__!__!__!__!__!__! à _____ !__!__!

N° Département

DOM-TOM ou pays étranger : _____

SEXE

<input type="checkbox"/>	M
--------------------------	---

<input type="checkbox"/>	F
--------------------------	---

De : _____ et de _____

(prénom du père)

(nom et prénom de la mère)

Demande mon inscription au Registre du Commerce et des Sociétés , et

DECLARE, CONFORMEMENT A L'ARRETE SUSVISE, N'AVOIR ETE L'OBJET D'AUCUNE CONDAMNATION PENALE, NI DE SANCTION CIVILE OU ADMINISTRATIVE DE NATURE A M'INTERDIRE, SOIT DE GERER , ADMINISTRER OU DIRIGER UNE PERSONNE MORALE , SOIT D'EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE.

Fait à _____ le _____

(signature du déclarant)

Art. L.-123-5 - le fait de donner, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce et des Sociétés est puni d'une amende de 4573 € et d'un emprisonnement de six mois. Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L.123-4 sont applicables dans les cas prévus au présent article.